



Arnaque serrurerie XXX

Par **luciev45**, le **21/12/2008** à **11:29**

Bonjour,

Je suis stagiaire au sein d'une étude d'Huissier et suis les cours de l'école nationale de procédure en tant que Clerc expert. La formation dure 2 ans. Je vais avoir un enfant dans l'année. Selon le règlement intérieur de l'école, seules 3 absences pour arrêt maladie sont autorisées pour chaque année. La sanction est la radiation de l'élève de l'école et l'impossibilité de passer l'examen. Hors le congé maternité est de 16 semaines et les cours sont tous les jeudis, hors juillet et aout. Puisqu'il s'agit d'une formation professionnelle, l'école de devrait-elle pas respecter les textes du Code du Travail et autoriser l'absence en cas de congé maternité ?

Merci de votre réponse que j'attends avec impatience.